

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 10 octobre 2008

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

2^{ème} Commission - N° CG-2008-4-2-1

Service consulté

Délégation à l'Action Territorialisée
Direction des Affaires Juridiques
Association Départementale du Tourisme

CONTRAT THEMATIQUE TOURISME EXPERIMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE VIE DU SUNDGAU : NOUVELLES MODALITES DE CALCUL DES SUBVENTIONS

Résumé : *Il est proposé de modifier les modalités de calcul des subventions versées dans le cadre du contrat thématique tourisme mis en place à titre expérimental sur le territoire de vie du Sundgau et de revoir les montants déjà accordés à ce titre aux différents partenaires.*

Lors de la Séance Plénière des 13 et 14 décembre 2007, le Département a validé la mise en place d'un contrat thématique tourisme expérimental sur le territoire de vie du Sundgau afin d'accompagner sa structuration et son développement. Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour définir et arrêter le montant de la participation départementale à ce contrat et approuver la convention, ses modalités d'application ainsi que son suivi.

Dans le cadre de cette délégation, la Commission Permanente du 4 juillet 2008 a approuvé le contrat thématique tourisme et a décidé d'accorder les subventions suivantes :

- 12 570 € en faveur du Pays du Sundgau pour la réalisation de l'étude d'image, représentant 50 % du coût HT de l'action s'élevant à 25 140 € ;
- 4 880 € en faveur du Pays du Sundgau pour la réalisation du reportage photo et du clip vidéo, représentant 48,6 % du coût HT de l'action s'élevant à 10 033 € ;
- 10 515,30 € en faveur de l'Office de tourisme d'ALTKIRCH pour des actions de communication dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo », représentant 50 % du coût HT de l'action s'élevant à 21 030,60 € ;

- 22 372,50 € en faveur de l'Office de tourisme du Jura Alsacien pour des actions d'édition de topo-guides, d'un document d'appel, de la carte du Sundgau ainsi que la mise en place de balisage et de panneaux d'accueil dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo », représentant 50 % du coût HT de l'action s'élevant à 44 745 €.

Conformément à la délibération approuvée par le Conseil Général dans sa Séance Plénière des 13 et 14 décembre 2007, des subventions d'un taux maximum de 50 %, sur la base d'une assiette éligible hors taxes, ont été accordées.

Or les partenaires signataires du contrat thématique tourisme qui ont bénéficié d'une subvention (Pays du Sundgau, Office de tourisme du Jura Alsacien et Office de tourisme d'ALTKIRCH) sont des structures associatives qui ne récupèrent pas la TVA. Ainsi, conformément au règlement financier, le Département peut accorder une subvention sur la base des dépenses TTC.

Aussi, il est proposé de tenir compte de cette possibilité et de modifier le paragraphe du rapport des 13 et 14 décembre 2007 relatif au taux d'intervention départemental :

« Il vous est proposé que le Département apporte un soutien financier maximum de 50 % des dépenses engagées pour la réalisation des actions relevant du contrat thématique. Les subventions sont calculées sur des dépenses subventionnables hors taxes pour les structures qui récupèrent la TVA ; dans les autres cas, les subventions sont calculées sur des montants TTC. »

Au lieu de :

« Il vous est proposé que le Département apporte un soutien financier maximum de 50 % du coût HT des dépenses engagées pour la réalisation des actions relevant du contrat thématique ».

Il vous également proposé de revoir les subventions accordées en les recalculant sur cette base.

Ainsi, leur montant revu serait le suivant :

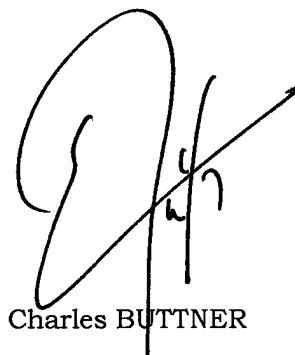
- 15 000 € en faveur du Pays du Sundgau pour la réalisation de l'étude d'image, représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 30 000 € ;
- 4 880 € en faveur du Pays du Sundgau pour la réalisation du reportage photo et du clip vidéo, représentant 40,66 % du coût TTC de l'action s'élevant à 12 000 € ;
- 12 321,50 € en faveur de l'Office de tourisme d'ALTKIRCH pour des actions de communication dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo », représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 24 643 € ;
- 25 649,75 € en faveur de l'Office de tourisme du Jura Alsacien pour des actions d'édition de topo-guides, d'un document d'appel, de la carte du Sundgau ainsi que la mise en place de balisage et de panneaux d'accueil dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo », représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 51 299,50 €.

Le montant total des subventions qui seraient accordées s'élèverait ainsi à 57 851,25 €, au lieu de 50 337,80 €. Pour mémoire, l'enveloppe affectée à cette contractualisation expérimentale s'élève à 60 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les modifications apportées à la délibération n° 2008/I-2°/05 relatives aux modalités de calcul des subventions apportées aux partenaires signataires du Contrat Thématique Tourisme sur le territoire de vie du Sundgau, à savoir, apporter un soutien financier maximum de 50 % des dépenses engagées pour la réalisation des actions relevant du contrat thématique lesquelles bénéficieront de subventions calculées sur des dépenses subventionnables hors taxes pour les structures qui récupèrent la TVA et, calculées sur des montants TTC dans les autres cas,
- d'annuler les subventions accordées dans le cadre du contrat thématique tourisme sur le territoire de vie du Sundgau lors de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 ;
- d'accorder dans le cadre du contrat thématique tourisme sur le territoire de vie du Sundgau les subventions suivantes calculées sur la base des nouvelles modalités de calcul :
 - 15 000 € en faveur du Pays du Sundgau pour la réalisation de l'étude d'image, représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 30 000 € ;
 - 4 880 € en faveur du Pays du Sundgau pour la réalisation du reportage photo et du clip vidéo, représentant 40,66 % du coût TTC de l'action s'élevant à 12 000 € ;
 - 12 321,50 € en faveur de l'Office de tourisme d'ALTKIRCH pour des actions de communication dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo », représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 24 643 € ;
 - 25 649,75 € en faveur de l'Office de tourisme du Jura Alsacien pour des actions d'édition de topo-guides, d'un document d'appel, de la carte du Sundgau ainsi que la mise en place de balisage et de panneaux d'accueil dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo », représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 51 299,50 € ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat thématique tourisme expérimental ;
- de prélever les crédits sur l'enveloppe 16844, chapitre 65, nature 6574, fonction 94, programme F041, du budget départemental

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Conseil Général

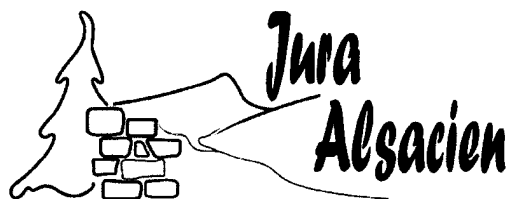


Haut-Rhin

Pays du  *Sundgau*



Office de Tourisme
d'Altkirch



**CONTRAT THÉMATIQUE TOURISME
A TITRE EXPÉRIMENTAL
SUR LE TERRITOIRE DE VIE DU SUNDGAU
AVENANT n°1**

PREAMBULE :

Conformément à la délibération approuvée par le Conseil Général dans sa Séance Plénière des 13 et 14 décembre 2007, des subventions d'un taux maximum de 50 %, sur la base d'une assiette éligible hors taxes, ont été accordées aux partenaires signataires du contrat thématique tourisme à titre expérimental sur le territoire de vie du Sundgau.

Or ces porteurs de projets (Pays du Sundgau, OT du Jura Alsacien et OT d'ALTKIRCH) sont des structures associatives qui ne récupèrent pas la TVA. Ainsi, conformément au règlement financier, le Département peut accorder une subvention sur la base des dépenses TTC.

Le présent avenant a pour objet de tenir compte de cette possibilité et de revoir en conséquence le calcul et le montant des subventions accordées.

ARTICLE 1 :

L'article 5 du contrat susvisé est modifié comme suit :

Article 5 : financement

Une dotation globale du Conseil Général du Haut-Rhin à hauteur de 60 000 € a été votée pour la mise en œuvre de ce contrat thématique expérimental. Le taux fixé pour la participation départementale est de 50 % maximum des dépenses engagées. Les subventions sont calculées sur des dépenses subventionnables HT pour les structures qui récupèrent la TVA et sur des dépenses subventionnables TTC pour les structures qui ne récupèrent pas la TVA.

Dans le cadre du présent contrat, le Département attribue les subventions suivantes :

- 15 000 € en faveur du Pays du Sundgau pour la réalisation de l'étude d'image, représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 30 000 € ;
- 4 880 € en faveur du Pays du Sundgau pour la réalisation du reportage photo et du clip vidéo, représentant 40,66 % du coût TTC de l'action s'élevant à 12 000 € ;
- 12 321,50 € en faveur de l'OT d'ALTKIRCH pour des actions de communication dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo », représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 24 643 € ;
- 25 649,75 € en faveur de l'OT du Jura Alsacien pour des actions d'édition de topo-guides, d'un document d'appel, de la carte du Sundgau ainsi que la mise en place de balisage et de panneaux d'accueil dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo », représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 51 299,50 €.

Par ailleurs, l'étude concernant la création de l'office de tourisme de pôle ne donne pas lieu au versement d'une subvention. En effet, cette mission est réalisée par l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin (ADT 68) dans le cadre de ses missions classiques d'ingénierie.

Fait en quatre exemplaires
à Colmar, le.....

Charles BUTTNER
*Président du
Conseil Général du Haut-Rhin*

Helmuth BIHL
*Président de l'association
du Pays du Sundgau
Président de la Communauté de Communes
du Secteur d'Ilfurth*

Agnès BISCH
Présidente de l'Office de Tourisme d'Altkirch

François COHENDET
*Président de l'Office de Tourisme
du Jura Alsacien*